



ANNEXES AU RI (pendant le temps de formation)

Règlements spécifiques liés au lieu d'accueil :

1- CDI

L'accès au CDI est autorisé de 8H00 à 17H30 en fonction d'un planning réactualisé chaque semaine. L'apprenti(e) qui souhaite se rendre au CDI doit obligatoirement passer à la vie scolaire pour obtenir l'autorisation de s'y rendre après vérification du planning ou d'une concertation avec les documentalistes.

2- Salle Informatique

L'accès à une salle informatique ne peut se faire que dans le cadre d'un travail demandé par un professeur. L'ouverture d'une salle se fait par l'intermédiaire de la vie scolaire, préalablement prévenue par le professeur.

3- Infirmerie

L'établissement dispose d'une infirmerie située dans les locaux de la vie scolaire du collège. L'apprenti(e), malade ou blessé(e) doit au préalable passer par la vie scolaire du Lycée pour obtenir le droit de se rendre à l'infirmerie. La prise en charge est assurée par les éducateurs, qui organisent la prise en charge la mieux adaptée en fonction du problème rencontré. Une fiche de renseignements en cas d'urgence distribuée aux apprentis(es) en début de formation permettra une réaction adaptée en fonction des renseignements qui y sont apportés (crises d'asthme, allergies, troubles particuliers, etc..).

4- Le Foyer-La Cafétéria –Lieu spécifique

Les apprentis(es) BTS disposent d'un lieu de vie et de détente. Ils y ont accès en autonomie. Ils ont également accès au foyer et à la cafétéria de l'établissement. Les utilisateurs adopteront un comportement responsable et respectueux à l'égard des équipements mis à leur disposition.

PARTIE SPECIFIQUE A CHAQUE UFA

Règles particulières à l'UFA

1- Organisation et fonctionnement

1.1 Accès – stationnement et déplacements

Les piétons entrent et sortent par l'entrée de la rue Malakoff. Il est interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement par la rue Bayard. L'escalier extérieur près de l'internat est réservé aux personnels. Les voitures des apprentis(es) devront être garées en dehors des parkings de l'établissement qui sont réservés au personnel et aux professeurs.

1.2 Utilisation des locaux

La présence dans les différents bâtiments est autorisée en fonction des emplois du temps, il se fait dans le calme et le respect des autres jeunes de la communauté éducative et des différents personnels. L'apprenti(e) en recherche d'une salle ou d'un cours s'adressera à la vie scolaire.

2-Règlements spécifiques

2-1 La Restauration

Une cafétéria ou un self sont à disposition des apprentis(es) pour déjeuner sur le temps du midi uniquement. Le plus grand respect est demandé à l'encontre du personnel de restauration.

Les salles de cours ne peuvent en aucun cas être utilisées comme lieu de restauration.